

PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05/12/2024
à 19 heures 00**

Date de la convocation : 26/11/2024

Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, SOUTTER Joseph, BAUMANN Claude, ISS Arnaud, PETRI Marie-Paule, SPAHN Sandrine, MATT Denis, CHARBY Christiane, BRICHLER Nicolas, LANG Nicolas

Membres absents excusés : SICILIANO Serge,

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : MARCHAL Stéphanie

Points à l'ordre du jour :

- 1- Cession de la parcelle supportant l'ancien château d'eau : constatation de la désaffectation et déclassement du bien.
- 2 – Participation financière à la protection sociale complémentaire.
- 3 – Décision modificative de crédits – Budget de la commune
- 4 – Fixation des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade (sous réserve de la réception de l'avis du Comité Social Territorial)
- 5 – Subvention aux associations locales
- 6 – Subvention aux associations extérieures
- 7 – Projet de chaufferie automatique au bois pour les bâtiments communaux : décision quant à l'option choisie.
- 8 – Révision des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2025-2026.
- 9 – Communications diverses
- 10 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 septembre 2024 et informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

N° 2024_05-12-01

Déclassement d'un immeuble suite à sa désaffectation

Le maire expose au conseil municipal que Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation d'abandon de l'ancien réservoir situé rue du Stade sur la parcelle section 03 parcelle n° 523

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus utilisé pour alimenter le réseau d'eau potable de la commune depuis plus de 40 ans.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de l'ancien réservoir sis rue du Stade sur la parcelle section 03 n° 523
- Décide de déclasser dudit bien et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

N° 2024_05-12-02

Modalités de mise en œuvre de la participation pour la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation,**
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité **pour le risque prévoyance.**

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance à **7 € net.**

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

N° 2024_05-12-03

Décision modificative de crédits n° 1 – Budget de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Articles	Intitulés	DEPENSE	RECETTES
70841	Mise à dispo personnel collect de rattaché.		- 9 100,00
708421	Mise à dispo person BA/régie sans person.		+ 9 100,00
75861	Régies dotées de la seule autonomie financ.		- 100 000,00
75883	Excédents sur opération de gestion		+ 100 000,00
	TOTAUX.....	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Articles	Intitulés	DEPENSE	RECETTES
21-2135-	Install générales agence, aménag	+ 300,00	
21-2152-	Installations de voirie	+ 2 000,00	
21-2188-	Autres immob corporelles	+ 400,00	
23-231-175	Immobilisations en cours	+ 7 600,00	
10-10226-	Taxe d'aménagement		- 2 500,00
13-1345-174	Amendes de radars auto ou de police		+ 12 800,00

TOTAUX.....	+10 300,0	+ 10 300,00
--------------------	------------------	--------------------

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

N° 2024_05-12-04

Subventions aux associations locales

Mr KLOCK François, maire, soumet au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant des associations locales. Elles ont été établies conformément aux dispositions du décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 pris en application de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mr Soutter Joseph et de Mme Marchal Stéphanie exerçant des fonctions de président(e) au sein d'associations concernées par la présente délibération,

après délibération et vote, décide de verser les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Association Bien Bouger à Brouder	250 €
Association APE Les 3 Crayons	250 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	250 €
Union Sportive Foyer de Brouderdorff	250 €
Société d'Arboriculture de Brouderdorff et	250 €
Association Détente et Loisirs	250 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2024_05-12-05

Subventions à diverses associations

Mr KLOCK François, maire, soumet au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant de diverses associations. Elles ont été établies conformément aux dispositions du décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 pris en application de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, décide de verser les montants suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La Ligue contre le Cancer	50 €
Secours Populaire Français	50 €

Projet de chaufferie automatique au bois pour les bâtiments communaux : décision quant à l'option choisie.

Suite à l'établissement du rapport sur l'étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse avec chaudière au bois, le maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à l'option choisie.

Le conseil municipal décide d'opter pour la solution d'une chaudière aux pellets.

Adopté à 11 voix pour et 1 abstention

N° 2024_05-12-06

Accueil périscolaire : Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2025 – 2026 et de les fixer comme suit :

- Garderie du matin (7 h 30 – 8 h 25) : **2,00 euros / enfant et par jour de présence**
- Cantine scolaire (11 h 35 à 13 h 10) : **8,50 euros (dont 3 € de frais de garde et 5,50 € de frais de repas) / enfant et par jour de présence**
- Garderie du soir (16 h 20 à 18 h) : **2,50 euros / enfant et par jour de présence**

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DIVERS - COMMUNICATIONS :

Le Maire communique au Conseil Municipal :

- **Une visite de la nouvelle chaufferie bois** de la commune de Plaine de Walsch a été effectuée par une délégation du conseil municipal
- **Marché de Noël** organisé par l'inter-association de la commune
- **Projet pour l'eau pluvial – rue de la Forêt** : la CCSMS a décidé de prendre en charge l'étude et les travaux pour canaliser l'eau pluviale.
- **Trottoirs rue du Stade** : une réflexion sur la réalisation des trottoirs sur le côté gauche en raison de l'eau pluvial a été menée en raison du désengagement des services de la CCSMS qui préconisent une option qui permet de drainer l'eau de pluie (ex : enrobé drainant). Un nouveau chiffrage sera sollicité auprès de la Sté SCRE en charge des travaux.
- **Transfert de la compétence eau** : le transfert est actuellement en suspend dans l'attente des textes de loi ainsi que de la position de la ville de Sarrebourg.
- **DICRIM** : le document a été établi et est désormais consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune
- **Carte communale** : un recensement des logements vacants ainsi que des « dents creuses » a été effectué et transmis au bureau d'études en vue de la préparation de la prochaine réunion du travail sur le dossier.
- **La cérémonie des Vœux** : elle aura lieu le 09 janvier 2025. Les récompenses des maisons fleuries seront également attribuées lors de cette cérémonie. Une invitation destinée à l'ensemble des administrés sera publiée dans le petit journal de décembre.
- **Sécurité – rue des Jardins** : un marquage d'une bande blanche au niveau de la sortie des 2 maisons rue des Jardins au n° 21 pour sécuriser lesdites sorties sera réalisé.
- **Travaux dans l'église** : des travaux de rénovation des sous-bassements des murs de l'église, abîmés par des problèmes d'humidité, sont actuellement en cours. Ils sont financés en intégralité par le Conseil de Fabrique.

La séance a été close à 21 heures.

Nom - prénom	Qualité	Signature
KLOCK François	Maire	
MARCHAL Stéphanie	Secrétaire de séance	